



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui

d'une demande de crédit d'investissement de CHF 370'000.- (HT)
pour la pose d'une conduite d'eau dans le passage inférieur des Menées

(du 25 août 2004)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

La conduite d'eau alimentant le quartier des Herses et la manufacture Cartier doit être déplacée dans le cadre des travaux de la H2O au passage inférieur des Menées. Ce déplacement est à la charge de l'Etat. L'équipement des terrains au sud de la voie de chemin de fer et l'alimentation de Neode nécessiteront à moyen terme la création d'un réservoir sur le flan nord de la vallée, à une altitude suffisante pour permettre la défense incendie de toute cette nouvelle zone industrielle. Dans ce cadre, le calibre de la conduite dans le passage inférieur des Menées, anciennement de DN 150, devra être porté à un diamètre de DN 300. Le surcoût pour une conduite de plus grande capacité est à la charge de la commune.

La réalisation de cette conduite en bonne dimension est primordiale, sinon les frais à engager plus tard seront encore plus importants, car nous aurions à assumer non seulement le surcoût, mais le coût total de la conduite, ceci pour autant que la chose soit encore possible.

En effet, comme nous l'avons précisé dans le rapport du 8 mars 2004 à l'appui de la demande de crédit destiné à l'équipement du PSTN (Neode), la pression donnée par les réservoirs de la ville (Foulets, Vuillème, Plaisance, altitude 1'077 m) n'est pas suffisante actuellement pour la défense incendie des hauts de la zone considérée. En outre, l'alimentation existante de la zone du Crêt-du-Loche n'est pas optimum et devra être renforcée.

Le détournement de la conduite eau Ø 300 DN, d'une longueur de 150 m, se fera depuis le carrefour chemin des Alisiers et la route des Menées jusqu'à l'entrée sud de la galerie technique.

La nouvelle conduite eau Ø 300 DN, d'une longueur de 200 m, sera posée dans la galerie technique pour le passage au-dessous de la H20 et du chemin de fer, et prolongée jusqu'au giratoire du Crêt-du-Loche, avec la route.

Les tubes d'une longueur de 1'120 m pour le câble de commande seront posés en parallèle avec la conduite d'eau au passage inférieur des Menées et de la Combe-à-l'Ours à Néode.

L'Etat prend à sa charge le déplacement de la conduite actuelle en DN 150, ce qui explique la différence de prix entre la pose d'une nouvelle conduite avec le génie civil, et le déplacement de l'existante dans le devis ci-dessous.

2. Description des chantiers

Les montants ci-après sont comptés main-d'œuvre incluse et hors taxes.

• Nouvelle conduite eau Ø 300 DN d'une longueur de 138 m depuis le giratoire du Crêt-du-Loche jusqu'à la galerie technique côté nord, y compris le génie civil	CHF	172'000.-
• Détournement de la conduite eau Ø 300 DN d'une longueur de 150 m depuis le chemin des Alisiers jusqu'à l'entrée de la galerie technique côté sud	CHF	86'500.-
• Passage de la conduite eau Ø 300 DN d'une longueur de 60 m dans la galerie technique	CHF	85'000.-
• Pose d'une nouvelle hydrante sur la nouvelle route des Herses	CHF	11'500.-
• Pose de 120 m de tube pour le câble de commande Passage inférieur des Menées-Combe-à-l'Ours-Néode (long. de 1'120 m)	CHF	<u>15'000.-</u>
	CHF	370'000.-
Dont à déduire participation de l'Etat de Neuchâtel	CHF	70'000,-

3. Conséquences financières

En application des directives établies par le Service des communes, la charge initiale calculée au taux d'intérêt moyen des emprunts de la ville de 4.3% et sur une durée d'amortissement de 20 ans sera de CHF 27'900,--.

Ces investissements sont autofinancés en totalité par le compte de l'eau. Ils ne viendront pas alourdir le compte d'exploitation.

Ce rapport a été soumis à la Commission des Services Industriels qui l'a accepté à l'unanimité lors de sa séance du 12 août 2004.

En conséquence, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous vous proposons d'accepter l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des Services Industriels

arrête :

Article premier.- Un crédit de CHF 370'000.- est accordé au Conseil communal pour la réalisation des travaux de pose de nouvelles conduites eau, voire de détournement de conduites existantes, pour le passage inférieur des Menées. La participation de l'Etat de CHF 70'000,- sera portée en diminution de ce crédit.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements des Services Industriels

Article 3.- Les investissements seront amortis au taux annuel de 5 %.

Article 4.- Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant de l'exécution desdits travaux.

Article 5.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente:	Le Chancelier:
Claudine Stähli-Wolf	Sylvain Jaquenoud

Annexe : 1 plan de secteur